

**Bureau du 26 février 2007**

**Décision n° B-2007-4985**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Quartier Saint Jean - Mission d'architecte-urbaniste référent et étude de faisabilité de la déclinaison pré-opérationnelle du projet prospectif Saint Jean - Lancement de deux procédures d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché pour la mission d'architecte-urbaniste référent**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine et la commune de Villeurbanne souhaitent mettre en place sur le territoire du quartier Saint Jean à Villeurbanne (sur l'ensemble du périmètre d'étude délibéré le 19 décembre 2005 et délimité par la rue du Canal, les rues Desgrand et Renan, l'avenue d'Orcha et le chemin de l'ancienne Digue), une mission d'architecte-urbaniste référent pour une durée de quatre ans et une étude de faisabilité de la déclinaison pré-opérationnelle du projet prospectif Saint Jean pour une durée de trois ans.

L'objectif général des collectivités territoriales est de se doter d'un prestataire spécifique, allant de l'encadrement des évolutions-pressions immobilières et foncières actuelles aux modalités et conditions de mise en œuvre stratégiques du projet prospectif.

Il est ainsi souhaité que l'architecte-urbaniste référent assure un rôle d'ensemblier et d'organisateur des propositions émises par les acteurs privés et publics, argumentant avec conviction et pragmatisme ses propositions, éprouvées auprès des différents acteurs.

La prestation souhaitée recouvre trois axes de travail :

- l'assistance aux collectivités : conseil et aide à la décision sur les projets immobiliers en amont et lors des dépôts d'autorisation de construire ou de déclaration d'intention d'aliéner (DIA),
- la production d'éléments de réponses pré-opérationnelles (plans de composition urbaine),
- l'approfondissement du schéma d'intention formulé dans le cadre de l'étude prospective et l'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre phasée.

Cette prestation sera complétée par une mission dissociée de faisabilité technique (notamment sur les ouvertures de voirie et les impacts réseaux permettant de se forger une stratégie et une chronologie d'intervention), avec laquelle il conviendra de s'articuler.

Cette mission comprendra :

- un diagnostic technique relevant l'ensemble des contraintes du site (état actuel des revêtements, topographie, réseaux secs et humides, émergences urbaines et techniques, ensembles bâtis et parcellaire contraignants, etc.),
- une attention particulière à l'insertion de la nouvelle trame viaire dans son environnement (et notamment la liaison avec les autres voiries),

- la faisabilité technique et financière des plans de composition urbaine sectorisés tenant compte des principes programmatiques et des contraintes diagnostiquées précédemment (particulièrement en liaison avec les réseaux secs et humides) ainsi qu'un chiffrage estimatif.

Les prestations de l'architecte-urbaniste référent ainsi que l'étude de faisabilité de la déclinaison pré-opérationnelle du projet prospectif Saint Jean pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché concernant l'architecte-urbaniste référent ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse 3 fois une année. Le marché comporterait un engagement de commande de :

Libellé	Montant minimum (en € HT)	Montant maximum (en € HT)
1ère année	50 000	70 000
2° année	30 000	50 000
3° année	10 000	30 000
4° année	30 000	50 000
<b>total</b>	<b>120 000</b>	<b>200 000</b>

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de deux procédures pour la désignation d'un architecte-urbaniste référent et d'un prestataire pour réaliser une étude de faisabilité de la déclinaison pré-opérationnelle du projet prospectif Saint Jean.

**2° - Les prestations** de l'architecte-urbaniste référent ainsi que l'étude de faisabilité de la déclinaison pré-opérationnelle du projet prospectif Saint Jean seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Autorise** monsieur le président à signer le marché à bons de commande d'une durée ferme de un an renouvelable expressément trois fois une année, pour la mission d'architecte-urbaniste référent pour le quartier Saint Jean à Villeurbanne et tous les actes contractuels y afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres, pour les montants annuels suivants :

Libellé	Montant minimum (en € TTC)	Montant maximum (en € TTC)
1ère année	59 800	83 720
2° année	35 880	59 800
3° année	11 960	35 880
4° année	35 880	59 800
<b>total</b>	<b>143 520</b>	<b>239 200</b>

**5° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - comptes 622 800 - fonction 824 - opération n° 854.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,